RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 80231
Numéro SIREN : 485 308 761
Nom ou dénomination : ABOR

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2019 sous le numéro de dépôt 3823

Greffe du tribunal de commerce d'Aubenas

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/3823

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : ABOR

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 485 308 761

N° gestion : 2005 B 80231

Copie certifiée conforme
SL / 04/10/2019 16:00:06
N° de dépôt - 2019/3823 / 485308761

In Extenso

In Extenso Rhône-Alpes
1 allée de l'Électronique
42000 Saint Etienne
Tél : (33) 6 80 35 58 99
sebastien.desitter@inextenso.fr
www.inextenso.fr

Rapport du commissaire à la transformation

Sur la transformation de la société ABOR
Société à responsabilité limitée
En société par actions simplifiée

Copie certifiée conforme
SL / 04/10/2019 16:00:06
N° de dépôt - 2019/3823 / 485308761

ABOR

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €
45, chemin du Pilat
07290 QUINTENAS
RCS AUBENAS 485 308 761

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la SARL ABOR en SAS

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 19 juin 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

1. de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
2. de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Cette société a pour objet social la fourniture d'études et de prestations de services dans la commercialisation, l'organisation et la gestion technique, économique, commerciale et administrative dans le secteur de la piscine.
- Elle a cédé son fonds de commerce à la société KDE le 18 janvier 2018. Elle a signé avec cette dernière une convention de prestation de services pour l'aider dans la gestion des dossiers techniques importants, en matière technique et commerciale. Le montant de cette convention est de 43 200 € HT par an, pour une durée ferme de 7 ans.

Copie certifiée conforme
SL / 04/10/2019 16:00:06
N° de dépôt - 2019/3823 / 485308761

- Son capital social s'élève à 7 500 €. Ses capitaux propres s'élèvent à 341 451 €, comprenant le bénéfice 2018 de 159 317 €. Ce résultat a été affecté en réserve par assemblée générale du 28 juin 2019.
- La trésorerie est solide et s'élève à 310 897 €. L'endettement est faible et s'élève à 15 029 €. Il finance des immobilisations, qui s'élèvent à 19 310 €.

La situation financière est donc solide, et aucun risque à court terme ne pèse sur la société.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler, par sondages, les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le cadre de la transformation de la société.

Fait à Saint Étienne, le 31 juillet 2019

Pour In Extenso Rhône-Alpes
Commissaire à la transformation

Sébastien Desitter

Copie certifiée conforme
SL / 04/10/2019 16:00:06
N° de dépôt - 2019/3823 / 485308761

Copie certifiée conforme
SL / 04/10/2019 16:00:06
N° de dépôt - 2019/3823 / 485308761